



Préfecture des Bouches du Rhône

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement-PACA
Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Département des Bouches-du-Rhône

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

FOS OUEST

Communes de Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône
et Arles

LYONDELL CHIMIE FRANCE, KEM ONE, ELENGY
TONKIN, AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES

PPRT approuvé le
par l'arrêté préfectoral n°

Cahier de recommandations

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ

A L'ARRÊTÉ N° 2012-2-PPRT/113

DU - 6 AVR. 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Yvan CORDIER

Table des matières

Chapitre 1 : Préambule.....	3
Chapitre 2 : Recommandation sur les nouveaux projets en zone « v ».....	3
Chapitre 3 : Transport de matières dangereuses.....	3
Chapitre 4 : Sentiers de randonnée.....	3
Chapitre 5 : Guides et référentiels techniques.....	4

Chapitre 1 : Préambule

Le cahier de recommandations doit permettre de réduire la vulnérabilité des populations exposées aux risques technologiques sur les communes de Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Arles.

Il complète le dispositif réglementaire du PPRT composé d'un plan de zonage réglementaire, d'un règlement et d'une note relative à la mise en œuvre de mesures supplémentaires.

Son contenu est fixé par l'article L. 515-16 -8 du code de l'environnement :

« Les plans de prévention des risques technologiques peuvent également comporter des recommandations pouvant servir d'orientations à l'occasion de projets ultérieurs de travaux, d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes. Ces recommandations n'ont pas de caractère prescriptif. »

Chapitre 2 : Recommandation sur les nouveaux projets en zone « v »

Pour les projets nouveaux, il est recommandé d'assurer la protection des occupants par le renforcement des bâtiments face aux effets auxquels ils sont exposés.

Pour connaître l'objectif de performances permettant de prendre en compte le risque, il convient de se reporter au tableau de l'annexe 2 du règlement.

Chapitre 3 : Transport de matières dangereuses

La circulation des véhicules de transport de matières dangereuses n'est pas interdite à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.

Cependant, il est recommandé de limiter le transit de véhicules de transport de matières dangereuses afin de réduire au minimum l'interaction entre les risques liés à ces véhicules et les risques occasionnés par l'établissement à l'origine des risques.

Chapitre 4 : Sentiers de randonnée

L'usage des sentiers de randonnées à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques n'est pas limité par le règlement.

Il est recommandé de ne pas favoriser l'augmentation de la fréquentation des sentiers existants à la date du PPRT et d'installer une signalisation spécifique sur les chemins pour signaler l'existence du risque technologique.

Chapitre 5 : Guides et référentiels techniques

Plusieurs guides sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL PACA à l'adresse suivante : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/documentation-a3439.html>

Rubrique « PPRT et travaux » :

- Guide de mise en œuvre des travaux à destination des professionnels du bâtiment ;
- La stratégie de hiérarchisation des travaux
- Batisûr – guide des modes constructifs des bâtiments en acier dans les zones exposées à une surpression 20-50 mbar ;
- Guide de réalisation des diagnostics de la vulnérabilité de l'habitat

Rubrique « PPRT et entreprises » :

- Guide à l'attention des entreprises riveraines des établissements classés Seveso seuil haut, situées dans les zones bleues des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/resiguides.pdf>

Des guides et référentiels techniques sont également disponibles sur le site national PPRT à l'adresse suivante :

<https://aida.ineris.fr/inspection-icpe/plans-prevention-risques-technologiques-pprt>